

Le 19 septembre 2018

« Par courriel et par SDE »

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Qc) H4Z 1A2
greffe@regie-energie.qc.ca

Objet : Dossier R-4032-2018, phase 3

Gazifère inc. - Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère inc. pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2019 et du 1er janvier 2020

DÉPÔT DES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR LE GRAME ET DU BUDGET DE PARTICIPATION

Me Dubois,

Tel que prévu par la décision D-2018-123, le GRAME dépose en pièce jointe son budget de participation et énonce dans la présente correspondance les enjeux sur lesquels il souhaite intervenir dans le cadre de la phase 3 du dossier cité en objet.

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Gazifère demande de reconduire à compter du 1er janvier 2019, mais provisoirement, le PGEÉ approuvé au dossier tarifaire 2018 (R-4003-2017, Phase 2), soit de reconduire les programmes et le budget.¹

Dans son analyse portant sur cette demande, le GRAME tiendra compte du début d'année financière de Gazifère, soit le 1er janvier 2019, de même que de la décision à rendre sur le deuxième aspect du dossier R-4043-2018. Selon le GRAME, l'évolution du dossier R-4043-2018 porte à croire que la décision en phase 2 portant sur l'approbation des programmes ne sera pas rendue dans les 3 mois suivant le début de l'année financière de Gazifère. Ainsi, un CFR pourrait constituer une option intéressante pour couvrir cette période entre le début de l'année financière et l'approbation des programmes et apports financiers dans le dossier R-

¹ R-4032-2018, [B-0121](#), paragraphe 47.2

4043-2018. Le GRAME soumet qu'un CFR hors base ou de type *pass on* permettrait à la présente formation de ne pas rendre de décision sur le budget du PGEÉ, évitant ainsi le risque de décisions contradictoires. À cet égard, le GRAME souhaite questionner Gazifère sur cette option, à savoir si elle serait ouverte à poursuivre ses programmes en efficacité énergétique grâce à un CFR hors base, ou encore via un CFR de type *pass on*, donc intégré aux tarifs dès 2019.

Cependant, le GRAME note qu'au dossier R-4057-2018, la Régie a pris la décision pour le Distributeur (HQD) d'examiner la demande d'approbation du budget 2019 des interventions en efficacité énergétique sans créer un compte d'écarts :

[25] Au terme de l'examen du programme GDP résidentielle et des programmes visant les réseaux autonomes, la Régie approuvera le budget 2019 des interventions en efficacité énergétique. Par conséquent, elle ne juge pas opportun de créer un compte d'écarts.²

Gazifère propose de soumettre son PGEÉ pour les années témoins 2019 et 2020 dans le cadre de la phase 4³, précisant dans sa preuve qu'il est peu probable que les dossiers puissent être traités en même temps et qu'elle pourrait réévaluer le dépôt de sa preuve (PGEÉ) selon l'évolution du dossier de Transition énergétique Québec (TEQ).⁴ Le GRAME soumettra dans la présente phase des commentaires sur la demande d'approbation provisoire de son PGEÉ, tel que demandé par Gazifère.

PROGRAMMES COMMERCIAUX

Au dossier R-4003-2017, le GRAME suggérerait que soient combinées les aides financières pour des appareils performants et l'offre de financement pour l'installation de conduites. Une telle combinaison pourrait être avantageuse pour promouvoir le PGEÉ de Gazifère, comme c'est le cas pour celui d'Énergir, dont plus de 62 %⁵ des résultats en efficacité énergétique proviennent des ajouts de charges et des nouvelles ventes rattachées aux programmes commerciaux PRC (nouveaux clients de la nouvelle construction, nouveaux clients issus d'une conversion et clients actuels qui effectuent un ajout de volume)⁶ et PRRC (remplacement d'appareil par un client existant).⁷

Au dossier R-4003-2017, le GRAME notait l'ouverture de Gazifère :

² R-4057-2018, [D-2018-129](#), par. 25

³ R-4032-2018, [B-0121](#), paragraphe 47.3

⁴ R-4032-2018, [B-0126](#), Réponse Q.6

⁵ R-3970-2016, [C-GRAME-012](#), p. 17

⁶ R-3752-2011, [B-0348](#), Évaluation des programmes d'aide financière de Gaz Métro, p. 15

⁷ R-3752-2011, [B-0348](#), Évaluation des programmes d'aide financière de Gaz Métro, p. 16: Le PRRC est accordé dans le cadre d'un remplacement d'appareil par un client existant. Sont admissibles au PRRC, tous les clients existants qui remplissent les conditions liées à l'obtention de l'aide financière.

Même si les programmes commerciaux et les programmes du PGEÉ de Gazifère pouvaient éventuellement être commercialement combinés pour les secteurs résidentiel et commercial cette approche demeure pour l'instant théorique et l'analyse annoncée par le GRAME à ce sujet, dans le contexte de la phase 1 du présent dossier, est prématurée et déborde du cadre établi par la Régie dans sa décision précitée.⁸

Le GRAME souhaite pouvoir aborder cet enjeu en phase 3 du présent dossier, si la Régie l'autorise.

Par ailleurs, selon la portée de l'intervention du GRAME, il est possible que nous nous limitions à déposer des commentaires finaux et ajusterons notre demande de frais en conséquence, le cas échéant.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir nos meilleures salutations.



Jonathan Théorêt

Directeur général

jonathantheoret@grame.org

P.j. (1) ; C.C. Me Louise Tremblay, par courriel (Gazifère Inc.)

⁸ R-4003-2017, [B-0112](#), page 3